

Pour une protection des sites globale : conserver ici et aménager là!

Autor(en): **Zumthor, Peter**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **74 (1979)**

Heft 4-fr

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-174841>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nouvelle «conception globale»?

C'est au tour du paysage

vo. Dans la *Neue Zürcher Zeitung* du 26 juillet 1979, nos confrères H. Henz et U. Roth ont rédigé un long article pour plaider la cause d'une «conception suisse des paysages». Ils proposent que, comme pour les transports, l'énergie et le tourisme, des études soient consacrées à l'environnement naturel et débouchent sur une «conception globale des paysages». La notion de paysage s'est trop longtemps appliquée, disent-ils, aux seuls espaces dont personne ne s'occupe; étant donné les effets juridiques très limités des nombreux inventaires de sites dignes de protection, on ne peut plus se passer d'une *politique nationale du paysage*.

Il n'est pas question de dresser à l'échelon fédéral un «plan des paysages», avec limites bien définies et mesures concrètes de protection. Il s'agit bien plutôt d'élaborer des principes et des directives de protection, visant un *état de choses souhaitable*, sur la base des tendances qui se dessinent. Donc: pas d'actions isolées et d'exercices de pompiers, mais des mesures préventives, sur la base d'une conception d'ensemble qui, au surplus, reviendrait moins cher que des actions isolées et à brève échéance. Pour réaliser cette conception générale du paysage, en considérer tous les aspects et les intérêts en jeu, seule une *responsabilité politique à l'échelon fédéral* peut entrer en question. Le moment est favorable pour faire ce pas en direction d'une future politique du paysage, car divers inventaires de nos sites viennent d'être achevés, compte tenu des changements survenus ces dernières années.



Pour une protection des sites globale

Conserver ici et aménager là!

La protection des sites est l'affaire du «Heimatschutz» et du Service des monuments historiques. Le premier met surtout l'accent sur la conservation, le second s'attache à des restaurations qui, pour l'essentiel, s'inspirent de la fidélité à l'original. De ce point de vue, l'ancienne substance architecturale est considérée en premier lieu comme un document historique qui doit être transmis intact, dans toute la mesure du possible, aux générations futures. Cette conception n'est-elle pas, dans l'application pratique, trop étroite?

Il est évident que dans la réalité, on ne peut jamais restaurer conformément aux critères de la protection des monuments qu'une partie de la substance architecturale d'un site, et que c'est seulement sous cette forme partielle qu'on peut l'intégrer, en tant que «document» tout à fait authentique, dans la vie actuelle et future. La *prétention de restaurer intégralement*, qui se justifie lorsqu'il s'agit de conserver de véritables monuments historiques, est difficile à appliquer pratiquement à l'ensemble d'un site, ne serait-ce que pour une raison quantitative: la masse des modifications à apporter est en général beaucoup trop considérable. Pensons simplement au besoin croissant d'installations sanitaires, ou à la dégradation naturelle des bâtiments.

La vie est faite de compromis

Par rapport au principe supérieur de la conservation intégrale, le *travail pratique* est sans cesse marqué par d'importants compromis. Souvent, ce sont en fait «seulement» les *formes principales* d'une maison (corps de bâtiments, toitures) qui peuvent être maintenues, alors qu'on ne peut conserver que des éléments des fenêtres originelles, par exemple, ou de la disposition des façades, de l'ornementation, et surtout de l'intérieur, parce que

Ci-dessus: En raison de la proximité de l'église, on a accordé une importance particulière à l'aspect de ce nouveau bâtiment. Grâce à l'intervention d'un conseiller technique de la LSP, on a évité aussi bien le modernisme que la rusticité, mais on a introduit des éléments de construction d'une tradition éprouvée (photo Zumthor).

Inventaire CPN 79

Nouvelle édition

isp. A la mi-octobre est parue la nouvelle édition de l'«Inventaire des paysages et sites naturels qui méritent protection». Il a été publié par la Ligue suisse pour la protection de la nature, le Club alpin suisse et la Ligue suisse du patrimoine national, pour la première fois, en 1963. Une première révision a suivi en 1967, et l'édition d'aujourd'hui est le fruit d'un second remaniement complet.

A défaut d'un inventaire fédéral officiel, l'inventaire CPN a eu jusqu'en 1977 un caractère provisoire. Puis, par son ordonnance du 10 août 1977, le Conseil fédéral a fait connaître les 65 objets de l'«Inventaire fédéral des paysages et sites naturels d'importance nationale». Pour tous les objets non traités dans cet inventaire officiel, l'inventaire CPN garde une valeur de directives pour l'administration.

La publication d'un inventaire ne représente pas en elle-même une protection juridique. Celle-ci ne peut exister, sur le plan cantonal et communal, que par les voies ordinaires de la planification locale et régionale, ou de mesures de protection spéciales. Aussi faut-il espérer que la nouvelle publication de l'inventaire CPN sera prise en considération par les autorités compétentes.

cet intérieur devait être aménagé différemment, qu'il fallait introduire une salle de bain et un garage, placer ici une baie et là en supprimer ou agrandir une autre, et aussi rénover un crépi altéré avec ses ornements typiques. Pour satisfaire à l'ambition d'une *restauration* en dépit de ces écarts, les éléments nouveaux sont ensuite complétés, intégrés stylistiquement, dans la substance architecturale restante. Cette façon de procéder correspond à la pratique courante de la protection des sites. Habitants et autorités, en règle générale, s'en contentent. Cela trouble cependant le spécialiste: la valeur de «témoin» de la maison ainsi traitée est plus que modeste. Au fond, il s'agit souvent moins, en l'espèce, de restaurations que de *reconstructions créatrices*, où l'on sauvegarde les apparences de l'ancien édifice malgré sa perte de substance.

L'oubli du présent

Pour légitimer cette façon de procéder, on invoque naturellement la qualité le plus souvent incontestée de l'*ensemble architectural*, ou de la localité. Cette légitimation est-elle suffisante? Est-elle encore valable si 90% de la substance architecturale est le fait de la reconstruction?

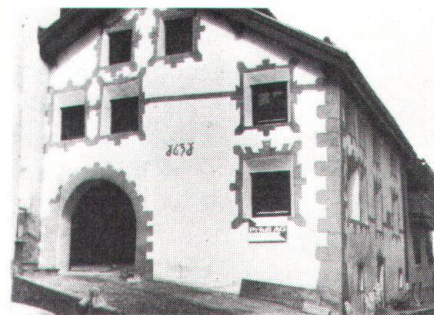
Une cause essentielle de ce problème tient à mon avis au fait que la protection des sites a largement négligé, jusqu'aujourd'hui, de fixer des principes valables quant aux possibilités de transformation des structures architecturales traditionnelles. A l'égard du phénomène qu'est une localité, on se cantonne dans un rôle de protection et de conservation. On ne s'occupe que peu, ou pas du tout, des questions de l'architecture contemporaine et du patrimoine architectural. Cela engendre une attitude qui incline à

considérer les ensembles historiques auxquels on est confronté comme des *valeurs intouchables*, auxquelles tout ce qui est nouveau doit se conformer. L'ordonnance architecturale ne doit être ni altérée ni modifiée par des éléments neufs. Moins le moderne, comme tel, apparaît dans un site, mieux cela vaut, entend-on souvent. On souhaite une *harmonisation de l'ancien et du nouveau*. Le résultat est trop souvent – de rares exceptions confirment la règle – une pâle et servile adaptation, avec, dans le meilleur des cas, des formes historicisantes pour les bâtiments nouveaux.

Attitude défensive

Cette attitude, qu'illustrent d'innombrables exemples, est compréhensible dans sa tendance à conserver; elle ne vaut cependant rien comme position à l'égard de l'aménagement du site en tant que *cadre de vie*. Car tant que le cœur battra dans nos cités, elles évolueront; des besoins et des fonctions nouveaux entraînent des changements et provoquent des perturbations. Cette évolution naturelle, qui implique dans

Restauration d'une ferme traditionnelle à Ftan GR. Le millésime 1631 est trompeur: le crépis et l'ornementation datent de 1978. Les motifs d'autrefois ont été très fidèlement copiés. Cependant la valeur-témoin de cette façade est aujourd'hui plutôt modeste, car la meilleure copie ne peut pas remplacer l'original (photo Zumthor).



le patrimoine architectural une liaison continue entre l'ancien et le nouveau, ressortit à l'essence même d'une localité habitée; elle détermine son historicité spécifique. Cela ne peut donc être la tâche de la protection des sites de lier par principe et à tout prix l'expression architecturale de ce changement aux formes préexistantes. Il faut se dégarer ici des positions où l'on est embourbé. *L'attitude défensive* à laquelle les amateurs d'architecture ancienne ont été amenés par la vague de destructions et de transformations des années soixante et soixante-dix doit être abandonnée. L'argumentation unilatérale en faveur de la conservation ne mène pas très loin, car il faut voir que dans le présent et l'avenir nos localités contiendront toujours aussi bien de l'historique que du nouveau. Les protecteurs des sites et les conseillers techniques devraient donc vraiment en venir – des tendances dans cette direction se sont déjà manifestées ici et là – à abandonner leurs réserves à l'égard des *nouveautés*, et considérer que ces dernières font aussi partie, dans une certaine mesure, de leur sphère d'activité. Les oppositions entre conservation et aménagement doivent être acceptées, dans le travail de protection des sites, comme une tension dialectique stimulante.

A partir de là, la protection des sites n'est plus seulement une branche accessoire de l'activité des spécialistes de la restauration, disposant simplement d'une liberté de mouvement un peu plus grande: c'est un *champ d'activité important* qui, outre des connaissances d'histoire architecturale et de technique de restauration, exigent aussi la capacité de penser et d'agir dans le domaine de la création.

La base et le point de départ du travail de la protection des sites

restent en tout état de cause la *connaissance de la substance historique*. L'importance culturelle, la structure interne et externe des sites construits doivent toujours être étudiées. Le principe fondamental reste de comprendre le langage des anciennes formes architecturales et de chercher, par des inventaires et des analyses spécifiques du site, à sentir le *genius loci*, afin que le présent et l'avenir du site considéré puissent être aménagés en pleine connaissance de la valeur de l'héritage du passé. Cette conscience du patrimoine architectural devrait aller de soi. Cela seul permet de conserver ce qui est important, d'empêcher des altérations inqualifiables, et de fonder de judicieux rapports entre l'ancien et le moderne.

Solutions de cas en cas

La tâche la plus difficile, mais peut-être aussi la plus intéressante, de la protection des sites, est d'assurer une certaine continuité dans l'évolution architecturale, dans les formes et structures propres à la localité, sans exclure la possibilité de modifications et modernisations de qualité. Pour ce travail, il n'existe pas de recette patentée. Les solutions ne peuvent être trouvées que de cas en cas. Et elles seront chaque fois différentes. *L'éventail des possibilités d'intervention est très large*. Cela va de la stricte conservation et restauration, en passant par les adjonctions, la restructuration et l'adaptation, jusqu'au renouvellement bien conçu et qui s'inspire de ce qui existe, et peut-être même l'enrichit.

L'ampleur et le mode de conservation ou de renouvellement dépendent chaque fois de l'évolution des mœurs et des formes utilitaires, de la valeur de l'état préexistant et aussi – ce n'est pas le moins important – des capaci-

tés d'aménagement des personnes responsables. Mais en dernier ressort, c'est l'affaire des pouvoirs publics de décider, en vertu d'une *politique urbanistique*, de l'ampleur et de la forme des changements à apporter. Enrichir sans cesse la discussion politique par une connaissance approfondie du caractère propre du site en tant qu'héritage culturel et cadre de vie, et des possibilités concrètes d'intervention: voilà, me semble-t-il, la tâche la plus importante de la protection des sites.

Peter Zumthor

Commentaire

L'article de M. Zumthor contient certes de justes remarques; mais, quand il parle de «liaison continue entre l'ancien et le nouveau», ou d'«assurer une certaine continuité de l'évolution architecturale», il me paraît esquiver un problème capital. D'autres font de même, sous une autre forme, en disant qu'on a toujours vu voisiner les styles différents des siècles successifs, et que dès lors l'architecture moderne peut aussi bien voisiner avec celles qui l'ont précédée.

Il est vrai que les maisons de diverses époques antérieures peuvent être accolées sans que cela choque le moins du monde, et parfois même sans qu'on les distingue du premier coup. Mais, à partir de l'ère industrielle, une rupture brutale s'est produite: l'avènement du béton, puis d'autres matériaux artificiels (sans parler de l'oubli des vieilles «recettes», de certaines règles fondamentales).

Depuis lors, et si habiles et compétents que puissent être les architectes, le bâtiment moderne, confronté à l'ancien, fait toujours tache, et de façon le plus souvent pénible. C'est pourquoi il ne me paraît pas démontré qu'ils ont tort, ceux qui osent encore dire que «moins le moderne apparaît dans un site, mieux cela vaut». C.-P. Bodinier